

PLUi du Chatillonnais-en-Berry

-

Enquête Publique

Objet : ABO Energy – Avis Enquête Publique du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal
du Châtillonnais-en-Berry – Mention sur l’anti-éolien inhérent au PLUi

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Vous trouverez ci-dessous notre avis sur l’élaboration du PLUi de la communauté de
communes du Châtillonnais-en-Berry.

Notamment sur les nombreuses mentions de l’éolien et de son interdiction sur
l’ensemble de son territoire.

Vous en souhaitant bonne lecture, veuillez agréer, Messieurs les Commissaires
Enquêteurs, l’expression de mes salutations distinguées.

Alexis Ababou,

Responsable de projet chez ABO Energy



Introduction

L'intérêt de l'énergie éolienne est aujourd'hui prouvé par l'ensemble de la communauté scientifique et des États du globe. Nous invitons toutes personnes se posant les questions du pourquoi à lire les différents rapports du GIEC, de l'ADEME, de RTE et plein d'autres encore.

En quelques mots les éoliennes permettent de produire de l'énergie via une source illimitée, le vent. Elles apportent ainsi de l'électricité non polluante répondant à un des plus gros enjeux de notre siècle : le réchauffement climatique.

En France, l'administration impose une forte réglementation pour les projets d'énergie renouvelable. L'éolien est ainsi rangé dans le secteur Installation Classé pour la Protection de l'Environnement.

De ce fait, l'objectif de la France est clair : oui nous développerons notre pays en le rendant plus propre environnementalement mais nous veillerons également à ce que ces nouveaux projets soient pertinents.

Ainsi, la réglementation est déjà en place (cf code de l'urbanisme et surtout code de l'Environnement). Cette réglementation limite énormément la possibilité de développer l'éolien dans notre pays, par exemple :

- Interdiction de développer des projets éoliens à moins de 500 mètres des habitations (60% du pays interdit)
- Interdiction de développer des projets sans accord de l'aviation civile et militaire (70% du pays interdit)

De plus, et à juste titre, chaque projet éolien se doit d'étudier son territoire à une distance prescrite (souvent plus de 15 km aux alentours) et de pratiquer les mesures ERCAS (Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner et Suivre) pour toutes les thématiques étudiées, notamment le paysage, l'environnement ou encore l'acoustique pour ne citer qu'eux.



Via toute ces demandes, les projets éoliens en France remplissent pleinement les objectifs nationaux et locaux : réduire la consommation de CO2 tout en préservant l'environnement.

Comprenant cela, l'Europe et la France s'emploient depuis des décennies pour développer la filière.

Objectifs internationaux et nationaux

Au niveau communautaire, la directive n°2018/2001 du 11 décembre 2018 *relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables*, indique notamment que « **la promotion des énergies renouvelable est l'un des objectifs de la politique énergétique de l'Union** » et que l'augmentation de l'utilisation d'énergie renouvelable « **a également un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la sécurité des approvisionnements en énergie, d'une énergie durable à des prix abordables, du développement technologique et de l'innovation, ainsi que de l'excellence technologique et industrielle, tout en procurant des avantages au niveau environnemental, social et sanitaire ainsi que d'importantes perspectives d'emplois et le développement régional, en particulier dans les zones rurales, les zones isolées, les régions ou les territoires à faible densité de population ou en cours de désindustrialisation partielle** »

La Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 a été publiée et a rehaussé les ambitions pour 2030 sur la part des énergies renouvelables dans la consommation, à savoir, 42,5 % obligatoire, et 45 % au mieux.

Or, comme relevé par la Cour des comptes dans son rapport publié le 17 octobre 2023, les objectifs relatifs à la production d'électricité d'origine éolienne n'ont pas été atteints en France. C'est même le « **seul pays européen à ne pas avoir atteint les objectifs de la directive de 2018** » (Cour des Comptes, *Les soutiens à l'éolien terrestre et maritime*, Observations définitives, publié le 17 octobre 2023).



L'État français s'est engagé dans une politique volontariste pour réduire ses émissions de 40% d'ici à 2030 et de 75 % d'ici à 2050 (réduction par rapport au niveau de référence d'émission de GES en 1990) au travers de la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée en 2015. La réduction des consommations d'énergie primaire fossile (charbon, pétrole et gaz) est un des moyens d'action, tout comme les économies d'énergie.

Les engagements de la France, tant au niveau international qu'au niveau européen, ont été déclinés au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

En ce sens, encore, le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été promulguée, et a vocation à favoriser le déploiement des énergies renouvelables, en ce compris l'énergie éolienne.

Tel est, également, l'objectif recherché par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

De plus, RTE insiste dans son étude intitulée *Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035*, publiée le 7 juin 2023, sur la nécessité d'accélérer le rythme de développement des énergies renouvelables pour faire face à l'augmentation de la consommation électrique à moyen terme. La capacité des énergies renouvelables devra être portée au minimum à 250 TWh par an d'ici 2035 (contre environ 120 TWh aujourd'hui). L'éolien terrestre et le solaire constituent l'essentiel de cette marge de progression.

Opportunité locale

Sur le territoire de la communauté de communes se développent actuellement 3 projets éoliens.

Ces projets éoliens prennent en compte les objectifs locaux, notamment :

- La valeur patrimoniale du territoire
- La protection des principaux bassins visuels de la vallée de l'Indre,
- La protection des sites d'intérêt écologique dont le site Natura 2000



Par exemple pour le projet éolien de Fléré-la-Rivière :

- Plus de 40 photomontages ont été réalisés
- Chaque Site Patrimoniaux et Monuments Historiques a été pris en compte
- Les espèces des sites de la Vallée de l'Indre et le PNR de la Brenne ont été étudiés

En partant de cela, des mesures sont mis en place pour préserver tout cela via plus de 700 000 euros de mesure.

Cela que les inquiétudes formulées à plus de 50 reprises quant à l'éolien dans le PLUi du Châtillonnais-en-Berry ne sont pas factuelles car les objectifs locaux de tourisme et de préservation naturelle sont respectés

Conclusion

Les études et mesures des projets éoliens ainsi que les éoliennes permettent :

- Aux préfetures d'acquérir des données importantes sur la faune, la flore et les projets des départements
- Aux communes rurales de se développer (notamment dans le tourisme) via les mesures, financement et le travail que les projets éoliens apportent au territoire
- Un meilleur suivi et protection de la faune et la flore locale
- Une réduction significative du réchauffement climatique

Ainsi, l'éolien s'harmonise toujours avec les objectifs locaux du PLUi de la communauté de communes.

Étant acté l'importance de l'éolien pour la France et les contraintes déjà importantes pour le développement de l'éolien, il est plus que surprenant de voir une nouvelle proposition d'interdiction de cette énergie.